



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Le garde des Sceaux,  
Ministre de la Justice**

Paris, -3 MAI 2022

N/Ref. : CAB/AF/EDM202210003415

Madame la contrôleur générale,

Par correspondance du 11 février 2022, vous m'avez fait parvenir un avis relatif à l'interprétariat et à la compréhension des personnes privées de liberté, dont j'ai pris connaissance avec le plus grand intérêt.

Il s'inscrit dans la continuité des recommandations minimales pour le respect de la dignité des personnes privées de liberté que vous avez formulées le 4 juin 2020. Je partage tout à fait votre analyse sur la nécessité de prendre en compte la question de la langue afin d'assurer notamment une communication effective entre les personnels pénitentiaires et les personnes détenues.

Soyez certaine que la direction de l'administration pénitentiaire a pleinement conscience des enjeux soulevés par ces questions. A cet égard, de nombreuses actions sont menées à l'échelle locale. S'il s'agit en effet du niveau pertinent pour s'adapter au mieux aux besoins des personnes détenues parlant une langue étrangère, sourdes ou malentendantes ou en situation d'illettrisme ; il est indispensable d'ouvrir la voie d'une harmonisation des dispositifs employés.

Je prends acte de l'ensemble de vos recommandations concernant l'accès à l'interprétariat et l'intelligibilité du dialogue entre les agents de l'administration pénitentiaire et la population pénale.

Il m'apparaît ainsi utile de vous faire part des observations suivantes.

.../...

Madame Dominique SIMONNOT  
Contrôleuse générale des lieux de privation de liberté  
16/18, quai de la Loire  
CS 70048  
75921 PARIS Cedex 19

- **S'agissant de la présence physique d'un interprète aux côtés de la personne détenue**

Votre avis fait état de la nécessité de privilégier la présence physique d'un interprète lors du recours à des dispositifs de visio-conférence qui doivent demeurer subsidiaires.

L'intervention physique d'un interprète aux côtés de la personne détenue est d'ores et déjà la pratique privilégiée par les services de l'administration pénitentiaire. En effet, lorsqu'un traducteur est physiquement présent, les échanges sont fluidifiés et la compréhension de toutes les parties prenantes optimisée.

A cette fin, les services pénitentiaires se saisissent de la liste des traducteurs assermentés par le tribunal du ressort pour les inviter à assister la personne détenue dans ses droits. Il est aussi possible de faire appel à des interprètes bénévoles, en fonction de leurs compétences linguistiques.

A titre d'illustration, la direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille a ainsi conclu un partenariat avec la Cimade. En outre, certains territoires confrontés à un contexte particulier tel que Mayotte, disposent d'une convention avec un interprète local qui peut intervenir physiquement au besoin.

Néanmoins, cette présence n'est pas toujours possible, notamment pour des raisons d'ordre financier et organisationnel. Aussi, ce type d'intervention est privilégié lors des étapes clés du parcours d'exécution de peine, notamment dans le cadre de la prise en charge par les services pénitentiaires d'insertion et de probation.

- **S'agissant de la mise en place d'une charte déontologique pour les interprètes**

Vous proposez d'apprécier la compétence, l'expérience et le profil des interprètes qui interviennent auprès de la population carcérale au travers d'une charte déontologique. Cette appréciation, importante en effet, est réalisée de deux manières.

D'une part, les premiers interprètes et traducteurs contactés pour intervenir auprès des personnes placées sous main de justice sont, dans leur grande majorité, inscrits auprès des cours d'appel dans lesquelles ils agissent et sont, à ce titre, assermentés et agréés par ces juridictions. Leur intervention est ainsi strictement encadrée et leurs compétences, expériences et profils vérifiés.

D'autre part, la construction d'un marché public propre à l'administration pénitentiaire est actuellement en cours de développement à l'échelle nationale afin d'harmoniser les dispositifs de traduction et d'interprétariat d'ici la fin du premier semestre 2022. Il permettra de répertorier l'ensemble des services d'interprétariat approuvés par la direction de l'administration pénitentiaire et de faciliter ainsi la signature de conventions entre ces entreprises et les services de l'administration pénitentiaire.

Dans ce cadre, l'administration pénitentiaire prévoit une obligation de confidentialité des interprètes accompagnant les personnes placées sous main de justice, ces derniers prenant connaissance de documents administratifs personnels ou de décisions juridiques.

En outre, les chartes de déontologie des entreprises d'interprétariat visant à régir tant les comportements que les champs d'intervention propres à l'exercice de l'interprétariat seront scrupuleusement étudiées par l'administration pénitentiaire avant d'être sélectionnées, afin de correspondre à ses critères déontologiques propres.

.../...

- **Concernant la signature de conventions entre établissements pénitentiaires et services d'interprétariat**

Les partenariats entre établissements pénitentiaires et services d'interprétariats existant à ce jour s'inscrivent dans le cadre du marché interministériel qui promeut spécifiquement ce type de conventions.

Aussi, les directions interrégionales de Strasbourg et de Bordeaux ainsi que la mission d'Outre-mer ont signé un partenariat avec la plateforme ISM interprétariat, validée par le marché interministériel. Elle donne accès à une traduction téléphonique 7j/7 et 24h/24 et à une traduction en visioconférence sous deux jours. Cette plateforme couvre un accès à la traduction dans 180 langues et dialectes et inclut la langue des signes. A Paris, un marché public régional relatif à la traduction et à l'interprétariat a été ouvert cette année, qui prévoit également la possibilité de faire appel à un service d'interprétariat en langue des signes ainsi qu'en codage en langage parlé complété (LPC).

Par ailleurs, les établissements pénitentiaires ou les services d'insertion et de probation, qui sont les principaux acteurs ayant recours aux plateformes de traduction ou d'interprétariat, s'associent à des partenaires locaux. Ils ont la possibilité de financer l'intervention d'un interprète d'une structure locale existante sur leur ressort géographique afin d'accompagner au mieux une personne condamnée dans sa prise en charge.

En outre, les réseaux de bénévoles et d'associations comme l'association pour la promotion des personnes sourdes et aveugles (APSA) à Poitiers ou la Cimade à Marseille, sont des leviers importants utilisés par les services pénitentiaires pour rendre accessible la documentation ou expliquer les dispositifs généraux de l'administration pénitentiaire. Leur intervention est limitée à tout sujet non couvert par les strictes règles de la confidentialité.

S'agissant plus spécifiquement des publics en situation de déficience auditive, une convention de partenariat a été signée le 15 mars 2022 entre le ministère de la Justice et l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH). Elle prévoit notamment au sein des établissements pénitentiaires concernés, une formation à la prise en charge des personnes atteintes de surdité et de mutisme et à destination des personnels pénitentiaires mais aussi des personnels extérieurs intervenant en détention. Cette convention prévoit la diffusion de guides et de supports de formation ainsi que le développement d'ateliers d'insertion socio-professionnelle spécifiques à ces publics.

- **S'agissant des langues de traductions de la documentation de l'administration pénitentiaire**

La diversité des langues pratiquées dans les établissements pénitentiaires français sera prise en compte par le marché en phase de construction évoqué supra qui assurera la traduction dans une soixantaine de langues auxquelles il faut ajouter la langue des signes française (LSF) et la langue des signes internationale. Les services pénitentiaires pourront ainsi solliciter la traduction de documents en cas de besoin afin que les échanges entre toutes les parties prenantes se déroulent dans les meilleures conditions possibles.

En outre, au-delà de la diversité des langues de traduction accessibles, l'administration pénitentiaire accorde une importance particulière à l'apprentissage de la langue française. Les cours de français langue étrangère permettent une réelle progression des personnes détenues, en particulier les plus jeunes. Ils constituent de toute évidence un élément indispensable favorable à leur insertion ou réinsertion au sein de la société. Dans ce contexte, la mission des enseignants en milieu carcéral apparaît comme un pilier important.

.../...

La très grande majorité des établissements pénitentiaires est ainsi dotée de modules d'apprentissage du « français langue étrangère ». Ces dispositifs permettent une prise en charge systématique des personnes allophones, identifiées comme telles lors de leur arrivée en détention, et un accompagnement adéquat à leurs besoins. A cet égard, les professeurs de français intervenant en milieu carcéral reçoivent tous une formation minimale à l'enseignement du français langue étrangère. En ce sens, ils disposent de moyens concrets pour s'adapter à la spécificité des publics tant allophones qu'illettrés.

Des manuels à destination des formateurs et des apprenants ont été développés et distribués depuis la fin de l'année 2021 dans les établissements pénitentiaires. Ils permettent l'apprentissage des fondamentaux de la langue française en la contextualisant au milieu pénitentiaire. Cela a permis de donner des supports d'apprentissage et de considérablement faciliter la mise en pratique de la langue, tant pendant le temps de la détention que pour la préparation à la sortie.

- **S'agissant des supports informatiques mis à disposition pour accompagner les personnels pénitentiaires et les personnes détenues**

Les systèmes informatiques sont devenus des outils essentiels dans l'accompagnement des personnes détenues sur la voie de la réinsertion et de la compréhension de la peine exécutée. En matière d'interprétariat et de traduction, ils constituent des éléments clés pour faciliter les échanges avec les personnes détenues pratiquant une langue étrangère ou en situation de déficience auditive.

La visioconférence est notamment employée dans le cas d'un recours à la traduction ou à l'interprétariat. Les interprètes n'étant pas systématiquement en mesure de se déplacer aux côtés de la personne détenue, l'usage de la visioconférence est une solution régulièrement utilisée. L'administration pénitentiaire, en ses services déconcentrés, dispose de plus de 300 systèmes de ce type, déployés directement au sein des établissements. Ils sont installés dans des boxes dédiés et permettent un accès rapide à des professionnels spécialisés dans leur langue. L'administration pénitentiaire doit se doter de 50 systèmes de visioconférence supplémentaires d'ici la fin de l'année 2022.

- **S'agissant de l'adaptation et de l'intelligibilité des dialogues entre l'administration et la population pénale pour garantir une compréhension effective de la personne détenue**

L'assurance d'une compréhension effective des échanges entre la population pénale et les personnels pénitentiaires est primordiale pour assurer de bonnes conditions de détention.

A cet égard, les notes de l'administration pénitentiaire ayant un effet direct sur les personnes placées sous main de justice sont, dans la mesure du possible, accompagnées d'un dépliant explicatif sous la forme d'un « Le savez-vous ». L'objectif est de rendre accessible à tous le contenu administratif ou technique d'une note, sur un sujet donné. Ces fiches récapitulatives permettent de recenser les informations essentielles à l'accès aux droits des personnes détenues.

Vous soulignez par ailleurs, et à juste titre, la nécessité de s'assurer de la compréhension individuelle de chacune des personnes détenues. Les campagnes d'inscription sur les listes électorales ont été une occasion idéale pour combiner information collective et accompagnement individualisé, et constituent un modèle de pédagogie et de communication à reproduire avec des publics présentant des difficultés spécifiques de compréhension. De nombreuses fiches et notes ont été réalisées et distribuées à la population pénale et elles ont été fréquemment doublées d'échanges personnalisés.

En outre, les établissements pénitentiaires ont désormais généralisé l'usage de pictogrammes en détention afin de simplifier la compréhension. Ils ont démontré leur utilité à travers les guides arrivants, et ce tant pour les personnes pratiquant une langue étrangère que pour les personnes atteintes de surdité ou de mutisme. La mise à disposition des outils du photo langage vise aussi à inciter aux échanges en cas de besoin et à favoriser l'intercompréhension entre personnels et personnes détenues.

- **Concernant l'accompagnement des publics sourds, muets et illettrés**

Compte tenu des difficultés spécifiques que peuvent rencontrer les personnes en situation de mutisme ou de déficience auditive, l'administration pénitentiaire s'est adaptée à la population placée sous son autorité. Elle propose ainsi des dispositifs spécifiques pour optimiser leur prise en charge et leur accompagnement.

Concernant les publics sourds et malentendants, leur déficience est identifiée dès l'entrée en détention lors de leur passage au quartier arrivant. Ils bénéficient rapidement de l'intervention de nombreux agents et dispositifs, notamment médicaux, pour évaluer leurs besoins et traduire les informations transmises par l'administration pénitentiaire.

Dans ce cadre, la traduction en langue des signes française est largement accessible, tant avec la présence physique d'un interprète que par l'utilisation de la visioconférence. A ce titre, le projet de marché public en cours de déploiement comporte un volet qui vise à inclure la langue des signes française et la langue des signes internationale à sa liste des traductions accessibles.

Dans l'attente de ce marché, les services pénitentiaires savent actuellement s'appuyer sur des réseaux de spécialistes de ce handicap. Une adéquation optimale aux besoins des personnes détenues en situation de déficience auditive peut alors être garantie. Des partenaires locaux tels que l'unité d'accueil et de soins en langue des signes du centre hospitalier universitaire de rattachement ou l'union régionale des associations de parents d'enfants déficients auditifs sont les principaux acteurs sollicités dans ce cadre.

Par ailleurs, de nombreuses initiatives sont menées au sein des établissements pénitentiaires mais aussi par les services d'insertion et de probation, pour sensibiliser aux spécificités de la prise en charge des publics sourds. Les personnels pénitentiaires sont les premiers concernés mais ces initiatives intéressent aussi bien souvent les personnels extérieurs intervenant en détention, comme cela a été remarqué notamment avec la campagne de sensibilisation « Rendre accessible le droit aux personnes sourdes et malentendantes » menée par la direction interrégionale de Lyon. Elle s'est matérialisée par la rédaction d'une brochure proposant des solutions innovantes pour organiser un environnement accessible aux personnes en situation de déficience auditive. En outre, deux courts métrages, intitulés « La justice doit entendre les sourds et malentendants ! » ont été réalisés pour familiariser les agents pénitentiaires aux bonnes pratiques. Ils ont été créés par l'association Droit Pluriel, avec le soutien de la fondation pour l'audition et sont disponibles sur Youtube.

Pour remédier aux difficultés de compréhension et d'échanges avec les personnes sourdes et muettes posées par les mesures spécifiques prises dans le cadre de la pandémie de Covid-19, l'adaptation des audiences a été étudiée à de nombreuses reprises. A titre d'exemple, une audience en présence d'un accusé et de parties civiles atteints de surdité a été adaptée en septembre 2021 au sein de la cour d'assises de Melun. Une expertise, ordonnée par le président de la cour en amont du procès, a conduit à l'intervention de six interprètes professionnelles en audience, assurant ainsi une réelle qualité de l'accessibilité aux échanges. Une fiche de bonne pratique a par la suite été publiée sur la page prévue à cet effet du site du ministère de la Justice afin d'inciter les autres juridictions à faire de même.

Concernant les personnes illettrées, elles sont repérées par les services pénitentiaires à l'occasion du passage de la personne détenue au quartier arrivant, lors de la réalisation de son test CELF (*Clinical Evaluation Language Fundamentals*). La personne détenue est alors immédiatement orientée vers l'unité locale d'enseignement afin d'y recevoir un apprentissage adéquat et un accompagnement spécifique. A titre d'exemple, une convention de partenariat a été signée entre la direction interrégionale de Rennes et le conseil régional de Bretagne afin d'autoriser l'octroi de bourses aux personnes illettrées. 184 personnes ont ainsi pu bénéficier d'une formation renforcée de la langue française leur assurant en ce sens une meilleure compréhension et expression quotidienne.

.../...

Aussi, une méthode reconnue, nommée FALC (Facile à Lire et à Comprendre), qui permet de restituer les informations importantes de manière plus simple et plus claire, est alors fréquemment proposée aux publics en difficultés de compréhension pour faciliter les interactions. Elle peut être utilisée tant avec des publics en situation de handicap qu'avec des publics âgés ou illettrés. Aujourd'hui, elle constitue une piste de travail en cours de développement, dans l'optique de former des personnels et des agents pénitentiaires à cette méthode et ainsi en déployer son usage.

Si des difficultés demeurent, et des progrès sont encore à faire, vous l'aurez compris, la compréhension globale de toutes les personnes détenues et l'effectivité du dialogue avec le personnel pénitentiaire sont des enjeux investis par l'administration pénitentiaire, à tous les niveaux, afin d'assurer le respect des droits et de la dignité des personnes allophones et en situation de handicap.

Je vous prie d'être assurée, Madame la contrôleur générale, de ma parfaite considération.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**Eric DUPOND-MORETTI**